



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 04 AVRIL 2025

Le 04 avril 2025, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 24 mars 2025.

### ■ PRESENTS : 8

#### Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 6

Pour la CCPCAM : Yves LE MOIGNE, Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Jacques LE PAGE, Didier PLANTE

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

#### Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

### ■ EXCUSES : 5

#### Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

#### Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

### ■ ABSENT : 1

#### Collège des producteurs d'eau potable : 1

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

### ■ POUVOIR : 1

Gaëlle VIGOUROUX (CCPCAM) a donné pouvoir à Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec Cap Sizun)

### QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

### ■ SECRETAIRE DE SEANCE : Annie KERHASCOET

### ■ ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE et CT de la baie de Douarnenez

Sylvie TREBAOL, responsable secrétariat, comptabilité et ressources humaines de l'EPAB

Olivier DEKEIRLE, conseiller aux décideurs locaux, département du Finistère

**DB 10-2025 : MODALITES DES APPELS A COTISATIONS 2025****RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

VU les différentes clés de répartition pour le calcul des cotisations des membres en fonction de la nature des actions engagées, précisées dans les statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°10-2024 concernant la demande de subvention pour les actions du contrat territorial de la baie de Douarnenez et le SAGE, année 2025, du comité syndical du 13 décembre 2024

VU la délibération DB N°02-2025 concernant la demande de subvention pour l'animation 2025 et les travaux bocagers 2024-2025, dans le cadre du programme Breizh bocage 3, du comité syndical du 28 février 2025

VU la délibération DB N°09-2025 du comité syndical du 4 avril 2025 validant le budget primitif 2025

**CONSIDERANT** les éléments prévisionnels 2025 suivants :

Les actions à mener par l'EPAB font l'objet de demandes de subventions annuelles pour les actions entrant dans le cadre du SAGE, du contrat territorial algues vertes 2022-2024, avenant 2025 et du programme breizh bocage 3.

Les actions à mener sur 2025 sont globalement dans la continuité de celles de 2024.

Les partenaires financeurs de ces programmes sont l'Europe (Feader), l'Etat, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Finistère. Face aux contraintes budgétaires propres à chaque structure, la prise en charge financière de certaines actions sont minorées :

- Arrêt du financement des analyses phytosanitaires par le Département (20 % de taux de subvention) depuis 2023 - SAGE
- Arrêt du financement du poste de direction sur 0.4 ETP (SAGE) (70 % de taux de subvention), et de 0.15 ETP du poste de secrétariat (SAGE), ainsi que des frais de structure associés – modalités AELB
- Arrêt de la prise en charge des frais de structure pour le poste de secrétariat sur la partie CT et SAGE (50 % de subvention) – modalités AELB
- Incertitudes sur le financement des actions de communication (animation et prestations) – modalités AELB
- Baisse des taux de financement sur le programme de travaux Breizh bocage 3, avec une incertitude actuelle sur les taux de financement pour la campagne de travaux 2025-2026. Les taux pris en compte pour le BP2025 sont :
  - o passage à 52 % en moyenne de solde à charge sur les travaux de création en TTC

- passage à 25 % de solde à charge sur les travaux d'entretien en TTC
- passage à 40 % de solde à charge sur l'animation liée aux travaux et aux autres volets

Ces baisses de financement impactent fortement sur le solde à charge de l'EPAB, et de fait, sur les montants des cotisations de ses membres, pour les deux collègues.

Par ailleurs, seule l'obtention des accords de subventions avec les partenaires financeurs permet d'acter le taux définitif accordé et le montant de la dépense éligible retenue pour l'année en cours.

L'élaboration du BP2025 tient compte des reports d'actions 2025, et donc des trop-perçus de cotisations versés sur 2024 du fait de la non réalisation de certaines actions. Ces trop-perçus sont déduits des montants appelés en 2025 (exemple sur cotisations liées aux dépenses de solde sur le site web du sage, étude prospective foncière, étude SIG ...). Des modulations sont également faites au regard des linéaires de bocage créés en 2024 par rapport au prévisionnel.

L'EPAB est en recherche de nouveaux locaux pour son siège. Une location est envisagée sur Douarnenez. L'agencement intérieur des locaux sera nécessaire, et entraînera une dépense nouvelle (estimée à 30 000 euros), ainsi que différents frais liés au déménagement. Ces frais exceptionnels ne font pas l'objet de subventions et impactent plus particulièrement le montant de la cotisation 2025.

Pour mémoire, comme en 2022 et 2023, 80 % de la cotisation a été appelée en 2024, et non 100 %.

Comme pour 2023, tenant compte des besoins d'avances de trésorerie à engager pour la réalisation des opérations, avant l'obtention des soldes de subventions, il est proposé d'appeler le versement de la cotisation en deux fois, à 80 % dès le vote du BP2025, et 20% sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2025, au regard des besoins.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025, la CCCSPR et la CCPCAM sont en phase de finalisation de leurs statuts modifiés et de délibération pour transfert de compétences vers l'EPAB. Ainsi, les statuts modifiés de l'EPAB, validés en comité syndical du 13 septembre 2019, devraient faire l'objet d'une publication de l'arrêté préfectoral modificatif des statuts de l'EPAB courant 2025. De ce fait, la mise en place des accords financiers avec les EPCI non membres de l'EPAB, qui concernent QBO, CCCSPR et CCHPB, au sein du collège des non producteurs d'eau, ne devrait pas être nécessaire sur 2025.

Les montants des cotisations 2025 proposés dans le tableau ci-dessous sont prévisionnels.

Collège	Membres de l'EPAB	Cotisation 2025 en €	Cotisation 2024 en €	Cotisation 2023 en €	2022 en €	2021 en €
Membres non producteurs d'eau	CCPCAM	58 520	62 703	61 215	78 060	59 803
	CCPCP	74 271	69 750	64 943	97 949	69 001
	Douarnenez Communauté	96 462	100 994	92 057	123 759	96 938
	QBO*	43 791	35 818	26 350	34 361	-
	Beuzec Cap Sizun	-	-	-	4 703	3 960
	CdC Cap Sizun - Pointe du Raz	4 973	5 190	4 277	-	-
	CCHPB	1 733	2 618	3 101	2 355	-
Membres producteurs d'eau	CCPCAM	21 439	13 645	11 094	12 917	9 104
	CCPCP	5 352	3 375	2 852	3 110	2 184
	QBO	594	284	217	285	301
	Douarnenez Communauté	18 991	13 257	11 328	12 170	8 486
<b>TOTAL</b>		<b>326 126 €</b>	<b>307 634 €</b>	<b>277 434 €</b>	<b>369 669 €</b>	<b>249 777 €</b>

L'évolution des cotisations depuis 2014 est proposée en document annexe.

Il est proposé au comité syndical :

- d'acter le prévisionnel des cotisations des membres actuels et futurs de l'EPAB pour les différents programmes d'actions menés en 2025,
- d'autoriser le Président à solliciter le versement des cotisations auprès des EPCI, dès que la présente délibération aura revêtu un caractère exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer les éventuels accords financiers avec les EPCI non membres de l'EPAB, pour contribuer au financement partagé des dépenses concernant leur territoire
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

Le comité syndical :

- Membres présents : 8
- Pouvoirs : 1
- Votants : 9

*Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).*

FAIT ET DELIBERE LE 04 AVRIL 2025

Joël BLAIZE  
Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT  
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ  
Le Pavillon - La Clarté  
29100 KERLAZ



**ANNEXE DB10-2025 : Evolution des cotisations des membres de l'EPAB, en euros**

MEMBRES	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
<b>COLLEGE DES NON PRODUCTEUR D'EAU</b>											
CCPCAM	62 703	61 215	78 060	59 803	63 704	39 699,35	21 547,12	31 090,12	39 066,85	28 940,69	33 997
CCPCP	69 750	64 943	97 949	69 001	91 895	93 305,39 + 28 297,02	38 334,12	52 452,98	66 809,67	70 098,35	82 159
Douarnenez Communauté	100 994	92 057	123 759	96 938	116 744	74 476,24	39 493,45	42 518,86	64 627,01	63 166,22	69 776
Beuzec Cap Sizun /	5 190	4 277	4 703	3 960	4 819	1 234,00	3022,52	871,07	5 243,97	792,46	1 191
CCCSPR						2 355,03					
CCHPB	2 618	3 101	2 355	-	-	-	-	-	-	-	-
QBO*	35 818	26 350	34 361	-	-	-	-	-	-	-	-
CD29								5 439,26	9 619,34	8 015,03	14 283
<b>COLLEGE DES PRODUCTEURS D'EAU</b>											
CCPCAM	13 645	11 094	12 917	9 104	8 481	10 097,00	3 660,93	5 086,24	8 887,11	4 225,17	6 317
CCPCP	3 375	2 852	3 110	2 184	2 068						
Saint Nic						1 105,28	360,56	500,94	885,99	493,86	767
Plomodiern						1 546,36	643,53	894,1	1 575,37	780,69	1 165
QBO	284	217	285	301	382	540,11	202,84	281,82	520,44	274,7	394
Douarnenez Communauté	13 257	11 328	12 170	8 486	8 167	10 403,71	3 655,81	5 079,15	8 717,58 (Dz)	4 255,43 (Dz)	7 070 (Dz)
<b>TOTAL</b>	<b>307 634</b>	<b>277 434</b>	<b>369 669</b>	<b>249 777</b>	<b>296 260</b>	<b>278 159,81</b>	<b>110 920,88</b>	<b>144 214</b>	<b>206 183</b>	<b>181 043</b>	<b>217 119</b>